

besoin de juristes, de personnel médical, de fonctionnaires et d'autres civils. Nous pouvons nous attendre à un accroissement de la demande d'agents civils.

Heureusement, depuis quelques mois, les vieilles réticences qui empêchaient d'autres pays de participer aux opérations de paix sont disparues. Un nombre croissant de membres permanents du Conseil de sécurité, de nombreux pays du tiers monde et d'autres pays assujettis à des restrictions constitutionnelles, comme le Japon et l'Allemagne, sont maintenant mieux disposés à jouer un rôle actif pour le maintien de la paix. La Russie et l'Ukraine possèdent des troupes qui sont disponibles pour partir en mission de paix. Lorsque le nombre des participants possibles s'élargira ainsi, il sera important d'assurer les normes les plus élevées possibles, ainsi que l'uniformité des buts.

Ces développements récents ont des incidences importantes sur le rôle du Canada en ce qui concerne la paix et la sécurité internationales. Tout en respectant fermement notre engagement à l'égard des Nations Unies et d'autres initiatives multilatérales de paix et de sécurité, nous devons nous poser quelques questions directes et envisager les options possibles quant aux meilleurs moyens d'adapter notre engagement aux nouvelles réalités.

Par exemple, compte tenu du nombre croissant de pays prêts à fournir des troupes pour les missions de paix, nous pourrions envisager de renforcer et d'améliorer notre contribution sur les plans de la

planification, de la formation, du commandement et de la logistique. Nous pourrions nous concentrer davantage sur la participation du Canada aux préparatifs des opérations, c'est-à-dire à la phase de la planification, où les organisations internationales ont besoin de spécialistes et où notre rôle pourrait être efficace mais moins exigeant en ressources. Nous pourrions également mettre davantage l'accent sur la formation. Puisque nous avons pratiquement inventé le maintien de la paix, pourquoi ne pas mettre notre expérience et nos connaissances à profit, en aidant d'autres pays qui sont de nouveaux venus dans ce domaine?

Nous pourrions également participer de façon plus appuyée aux mesures préventives et à la diplomatie préventive. C'est à partir d'un rapport de l'ambassadeur du Canada, M. David Peel, qu'une mission spéciale de la CSCE a été envoyée au Kosovo. Il s'agirait d'intervenir de plus en plus, dans les activités relatives à la paix et à la sécurité, au niveau des connaissances et des compétences.

Certes, cela ne sera pas facile dans un monde où des sentiments de haine profonds dominent dans de nombreuses régions, alors que les valeurs démocratiques ne sont que vaguement comprises dans d'autres. Par ailleurs, la communauté internationale devra peut-être revoir son interprétation traditionnelle de la souveraineté afin de prendre des mesures préventives lorsque le danger menace. Mais il faut agir. Les vies de millions de personnes, dans toutes les parties du monde, dépen-

dent de notre capacité de trouver de nouveaux moyens de remédier aux vieux problèmes.

Le Canada a fourni des ressources humaines et financières à toutes les missions de maintien de la paix depuis la création des Nations Unies. Pouvons-nous continuer à le faire, compte tenu, d'une part, de nos ressources limitées et de la demande qui croît rapidement? Comment concilier la fierté que nous inspire notre contribution passée à la paix et à la sécurité avec nos intérêts à l'égard de l'avenir de cette paix et de cette sécurité?... Le soutien apporté aux opérations de paix et de sécurité a été et est toujours l'un des éléments moteurs de la politique étrangère du Canada. Notre contribution nous a permis non seulement de jouer un rôle caractéristique dans le monde mais également d'exercer sur les relations internationales une influence bien plus considérable que le poids normal d'une puissance moyenne...

M. Lester Pearson a fait remarquer fort judicieusement, au cours de son discours d'acceptation du Prix Nobel, en 1957 : «Ce qu'il y a de sinistre, c'est que nous nous préparons à la guerre comme des géants et à la paix comme des pygmées.» Je voudrais croire que nous, Canadiens et Canadiennes, avons au moins appris quelques leçons depuis 35 ans. En discutant des moyens de mieux défendre la cause de la paix dans les années à venir, rien ne garantit que nous deviendrons des «géants», mais au moins nous pouvons éviter le sort contraire. ■

## La CSCE et le maintien de la paix

*Grâce à une initiative canadienne, le document d'Helsinki de 1992, intitulé «Les défis du changement», prévoit que la CSCE puisse utiliser des forces de l'OTAN pour mener des opérations de maintien de la paix. Les paragraphes pertinents du document sont repris ci-après.*

Le maintien de la paix constitue un élément opérationnel important de la capacité globale de la CSCE de prévention des conflits et de gestion des crises; il doit compléter le processus politique de résolution des différends. Les activités de maintien de la paix de la CSCE peuvent être entreprises dans des cas de conflit sur le territoire d'un État participant ou entre États participants, pour aider au maintien de la paix et de la stabilité à l'appui des actions entreprises en vue de trouver une solution politique.

Une opération de maintien de la paix de la CSCE comportera, aux termes de son

mandat, la participation de personnel civil et/ou de grande envergure et pourra être menée sous diverses formes, notamment sous forme de missions d'observation et de contrôle et de plus larges déploiements de forces. Les activités de maintien de la paix pourraient servir, entre autres, à superviser les cessez-le-feu et à aider à leur maintien, à surveiller le retrait des troupes, à appuyer le maintien de l'ordre public, à fournir une assistance humanitaire et médicale et à aider les réfugiés.

Les activités de maintien de la paix de la CSCE seront entreprises en prenant dûment en considération les responsabilités des Nations Unies dans ce domaine et elles seront systématiquement exécutées conformément aux buts et principes de la Charte des Nations Unies. Les opérations de maintien de la paix de la CSCE seront menées en particulier dans le cadre du Chapitre VIII de la Charte des Nations Unies. La CSCE, en planifiant et condui-

sant des opérations de maintien de la paix, pourra faire appel à l'expérience et aux compétences de l'ONU. Le Président en exercice tiendra le Conseil de sécurité des Nations Unies pleinement informé des activités de maintien de la paix de la CSCE.

Le Conseil, ou le Comité des hauts fonctionnaires (CHF) agissant en son nom, pourra parvenir à la conclusion, en raison de la nature particulière d'une opération et de son envergure envisagée, que la question devrait être renvoyée par les États participants au Conseil de sécurité des Nations Unies.

Les opérations de maintien de la paix de la CSCE n'entraîneront pas d'action coercitive. Les opérations de maintien de la paix nécessiteront le consentement des parties directement en cause. Les opérations de maintien de la paix seront conduites en toute impartialité. Les opérations de maintien de la paix ne pourront être considérées comme tenant lieu de règlement négocié et devront donc être comprises comme étant limitées dans le temps.

Un ou plusieurs États participants pour-